



Conseil municipal de Châtenay-Malabry

2 avril 2026

Vœu relatif à la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Présentation

Le Conseil municipal du 2 avril 2026 est très largement consacré aux représentations dans diverses instances et commissions qui doivent, au terme de la loi, être renouvelées après le renouvellement du Conseil municipal qui vient d'intervenir.

Le groupe du « Collectif citoyen châtenaisien » souhaite évoquer le cas particulier de certains organismes ne relevant pas de décisions du Conseil municipal et en l'espèce du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (le CLSPD), dont la composition est fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Cet organisme revêt une importance certaine dans la mesure où il permet à ses membres d'être informés de la réalité factuelle de la délinquance sur une commune. En ce sens, le groupe du « Collectif citoyen châtenaisien » considère qu'il y aurait toute sa place, dans le respect des règles en vigueur.

Il ne s'agit évidemment pas de se substituer à la majorité municipale mais de disposer d'informations utiles, pour ne pas dire nécessaires, à l'exercice pleine et entière d'un mandat quand on siège au sein d'un groupe minoritaire et qu'on ne dispose pas des mêmes moyens que le groupe majoritaire. En outre, nul n'a jamais à perdre à prôner le pluralisme et à ainsi renforcer la confiance dans l'action publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous émettons le vœu que le Conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration de représentants de chaque groupe de notre Conseil au sein du CLSPD de notre ville selon les modalités qu'il agréera à Monsieur le Maire.

Vœu relatif à la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D132-8 ;

Considérant que la sécurité et la prévention de la délinquance constituent des enjeux majeurs pour les habitants de la commune ;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance essentielle de coordination entre les acteurs locaux en matière de sécurité ;

Considérant que ces enjeux concernent l'ensemble des citoyens et justifient une approche pluraliste ;

Considérant que la représentation de l'ensemble des sensibilités politiques du Conseil municipal peut contribuer à enrichir les échanges et renforcer la confiance des habitants dans l'action publique ;

Le Conseil municipal de Châtenay-Malabry émet le vœu :

- Que la municipalité de Châtenay-Malabry ouvre la participation au CLSPD à des élus représentant les groupes d'opposition du Conseil municipal, dans un cadre respectueux des exigences de confidentialité propres à cette instance;